



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts de-Seine

3.5.3 – Convention d'occupation

N°

1

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15 AVR. 2026

**OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) BOUCLE NORD DE SEINE ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE AUX FINS D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN APPARTEMENT (LOT N°181) SIS À VILLENEUVE-LA-GARENNE, 9 BIS PLACE ANDRÉ MALRAUX À VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.2122-22,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code du commerce, et notamment l'article L.145-5-1,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°11/0238 du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 15 janvier 2015, relative à la mise en place d'un périmètre de concertation sur le secteur du « Centre-Ville », aux objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et aux modalités de la concertation,

Vu la délibération n°1/0007 du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs accordés au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du conseil de territoire n°2019/S03/021 en date du 16 mai 2019 élargissant le périmètre de concertation aux secteurs « Gallieni Nord », « rue de l'Avenir » et « La Poste »,

Vu la délibération n°2026/S01/028 du conseil de territoire en date du 5 février 2026 portant approbation du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour l'indemnisation de la SC BBA, représentée par son gérant M. BENABDALLAH Youssef, propriétaire du lot n°181 de la copropriété de l'Îlot du Mail, parcelles cadastrées section I numéros 314, 316 et 317, sis 9 bis Place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260415-DCM\_601-AI  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Vu le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation signé le 3 mars 2026, par lequel l'EPT Boucle Nord de Seine est devenu propriétaire du lot n°181 susmentionné,

Vu le projet de convention à conclure entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre de l'occupation temporaire par cette dernière de l'appartement situé 9 bis Place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne (92390), correspondant au lot n°181 susmentionné,

**CONSIDERANT :**

Considérant que, depuis 2020, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a engagé une réflexion sur le réaménagement de son centre-ville. Cette opération d'aménagement comprend le développement d'une nouvelle offre de logements, de services et de commerces, ainsi que d'équipements publics dans un milieu urbain dense en pleine mutation.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est compétent en matière d'aménagement pour les opérations non reconnues d'intérêt métropolitain, et que l'opération d'aménagement du « centre-ville » de Villeneuve-la-Garenne relève donc de sa compétence.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du projet, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine doit procéder à un certain nombre d'acquisitions foncières.

Considérant que par ordonnance en date du 30 avril 2025, complétée par une ordonnance rectificative du 2 juin 2025, le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre a prononcé le transfert de propriété du lot n°181 au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Considérant que par un courrier en date du 5 janvier 2026, l'EPT Boucle Nord de Seine a adressé à la SC BBA, représentée par son gérant M. BENABDALLAH Youssef une proposition d'acquisition amiable du lot n°181 au prix de 57 100 € (CINQUANTE-SEPT MILLE CENT EUROS), toutes indemnités confondues, valeur libre de toute occupation.

Considérant que par un courriel en date du 16 janvier 2026, la SC BBA a donné son accord à l'offre proposée.

Considérant que par traité d'adhésion signé le 3 mars 2026, l'EPT Boucle Nord de Seine est ainsi devenu propriétaire dudit bien.

Considérant que toutefois, l'EPT Boucle Nord de Seine n'a pas la capacité technique de gérer cette réserve foncière.

Considérant que la commune de Villeneuve-la-Garenne a manifesté son intérêt pour l'occupation temporaire de ce bien sis 9 bis Place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne (92390), parcelles cadastrées section I numéros 314, 316 et 317, dans l'attente de la réalisation de la future opération d'aménagement.

Considérant que l'EPT Boucle Nord de Seine a en conséquence proposé à la Ville de conclure une convention d'occupation précaire conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de commerce, étant rappelé qu'une telle convention ne constitue ni un bail commercial ni un bail dérogatoire.

Considérant que la convention en question a pour objet de consentir à la commune de Villeneuve-la-Garenne l'occupation à titre temporaire de l'appartement (lot n°181) sis 9 bis Place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne (92390).

Considérant que la présente convention sera conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Considérant qu'enfin, et d'une manière générale, la convention en question détermine et fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Approuve la convention à titre gracieux entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre de l'occupation temporaire par cette dernière du lot numéro n°181 de la copropriété de l'Îlot du Mail, cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un appartement sis 9 bis Place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne (92390).

**DIT :**

Que la présente décision sera inscrite budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **15 AVR. 2026**



**Pascal PELAIN,**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**